

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1466

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

ARTICLE 3

Au trente-deuxième alinéa, après le mot :

« don »,

insérer les mots :

« ou de leur consentement à l'accueil de leurs embryons ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi ne prévoit pas le don d'embryon mais l'accueil de celui-ci : il convient donc d'adopter le vocabulaire adéquat.